



Charte de l'éthique et des responsabilités professionnelles pour le "Bien Vieillir Longtemps Ensemble"

PRINCIPE GÉNÉRAL

Nous n'avons pas de référence de changements aussi rapides d'évolutions et de mutations pour nous servir de modèle devant la transition démographique amorcée, avec une population mondiale toujours plus nombreuse et vieillissante, et les bouleversements sociaux, économiques et climatiques.

1° Objet :

Cette charte évolutive vise à accompagner le projet universel émancipateur "Bien vieillir longtemps ensemble" devant l'inconnu et l'incertitude, pour aborder et préparer son projet de retraite et de vieillissement. Elle harmonise les savoir être et savoir-faire, et elle donne un cadre qui permet à chaque personne investie de façon professionnelle dans le "Bien Vieillir longtemps ensemble", de cheminer et se situer dans une réflexion personnelle et collective.

2° Domaine d'application :

Elle s'applique à tous les sympathisants, membres et partenaires "Oui Ensemble" aux valeurs et intérêts communs, pour participer activement aux efforts et aux actions locales, régionales et mondiales, pour une planète en équilibre et en paix.

3° Références :

Définition de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) : une personne est considérée âgée à partir de 60 ans.

La déclaration universelle des Droits de l'homme, du 10 décembre 1948, s'applique de la naissance à la fin de vie, par les droits fondamentaux de l'individu, leur reconnaissance et leur respect par la loi, ainsi que du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte relatif aux droits civils et politiques.

FINALITÉ

Article 1. Comprendre les phénomènes de réchauffement climatique dus à nos modes de vie et activités et en maîtriser les conséquences pour modifier nos productions, nos consommations, et la protection de la nature.

Article 2. Cheminer dans la connaissance, la compréhension, la transparence, pour œuvrer en accord avec les réalités démographiques dans une société mondiale.

Article 3. Représenter les citoyens aux côtés des pouvoirs publics et des administrations de façon à veiller à l'application des volontés des personnes âgées, dans l'adaptation et le bon développement de notre société face au vieillissement des populations, et ce, pour faciliter la vie quotidienne et maintenir notre équilibre et notre capital santé.

Article 4. Participer aux événements nationaux et mondiaux avec les élus et responsables de gouvernement, dans le respect des intérêts collectifs, de façon à favoriser le bien vivre longtemps ensemble.

Article 5. Garantir toute la dimension humaine de la personne vieillissante qui ne peut en aucun cas être traitée pour le non-respect des droits fondamentaux.

Article 6. Favoriser les études pluridisciplinaires scientifiques, éthiques et pratiques, aux côtés des pouvoirs publics, en veillant à leurs diffusions et compréhensions pour le Bien Vieillir dans la longévité.

Article 7. Avoir le devoir d'exprimer sans discrimination leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux, soutenus par les gouvernements.

Article 8. Veiller au respect de valeurs communautaires partagées, dont l'éthique, l'équité, la liberté, la confiance, dans une conduite responsable non discriminante et ouverte sur un monde toujours plus nombreux et plus âgé.

Article 9. Accéder à l'apprentissage et à la formation dans le respect de leurs statuts et de leurs moyens, de façon à poursuivre leur projet de longue vie en accompagnant les changements de société qui imposent de tout réapprendre.

Article 10. Évoluer sur leur territoire dans une ouverture transculturelle et intergénérationnelle.

Article 11. Partager leurs connaissances et compétences, approfondies par leurs capacités d'introspection et de remise en cause, de façon professionnelle et engagée bénévolement dans une démarche sociétale.

Article 12. Donner les moyens et les capacités de maintenir leur dignité jusqu'à leur fin de vie pour être reconnues et respectées dans la société.

Article 13. Assumer leurs droits et devoirs dans la liberté du choix de leur environnement, mode et lieu de vie, en prenant la responsabilité de leurs actes.

Article 14. Maintenir leur autonomie physique, psychologique et mentale dans la bienveillance, et avec le soutien affectif de leurs proches et/ou un accompagnement qualitatif au travers des compétences techniques et des qualités humaines des intervenants professionnels.